

Université Toulouse 1 Capitole - Institut d'Etudes Judiciaires

PROCEDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE

Résoudre le cas pratique suivant :

Monsieur Bertin vient vous consulter, parce qu'il se pose plusieurs questions sur la procédure administrative contentieuse. Il ne veut pas livrer les raisons précises qui lui donnent une très grande méfiance vis-à-vis du juge administratif, mais il veut absolument ne pas être trompé par celui-ci, qu'il croit soumis à l'administration ou trop protecteur de celle-ci. Il indique simplement qu'il envisage d'attaquer un acte administratif, sans donner d'autres précisions.

En premier lieu, est-il possible de rassurer Monsieur Bertin sur le fait qu'aujourd'hui le juge administratif n'est plus soumis à l'administration ? Pouvez-vous lui apporter des éléments attestant de cette évolution ?

En deuxième lieu, convaincu par votre argumentation, Monsieur Bertin souhaite que vous l'éclairiez à présent sur divers points. Il s'interroge notamment sur certains éléments relatifs à la requête et à l'instruction de celle-ci. Ainsi, dans le cas où se déciderait à exercer une action en justice, il vous demande comment il peut introduire une requête et quels éléments doivent nécessairement y figurer ? Une requête peut-elle être régularisée en cours d'instance et, si oui, de quelle façon ? Est-ce qu'un mémoire présenté après la clôture de l'instruction peut entraîner une réouverture de celle-ci ? Peut-il y avoir une dispense d'instruction ? Celle-ci peut-elle faire l'objet d'un recours ?

L 721-1

En troisième lieu, Monsieur Bertin, particulièrement soucieux à ce sujet, soulève les questions de la partialité ou de l'impartialité du juge administratif. Existe-t-il des règles qui garantissent l'impartialité du juge administratif ? Distingue-t-on plusieurs sortes d'impartialité ? Monsieur Bertin souhaiterait que vous les définissiez et que vous lui donniez des illustrations. Enfin, il vous demande s'il est possible de récuser un juge et selon quelle procédure ?

En dernier lieu, Monsieur Bertin craint que la juridiction saisie l'oblige à se désister, s'il y a un danger pour l'administration de voir son action remise en cause. Pouvez-vous lui confirmer cette crainte ou lui donner une vision plus positive ? Quelles sont les différentes formes de désistement, et qu'entraînent-elles ?